



Doc. 11549

28 mars 2008

Activités de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1806 (2007)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres prend note avec grand intérêt de la [Recommandation 1806 \(2007\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur les activités de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Celle-ci a été transmise aux Etats membres et au Comité européen sur les migrations (CDMG). Les commentaires de ce dernier figurent en annexe à la présente réponse.

2. Le Comité des Ministres partage totalement l'appréciation de l'Assemblée, qui juge positive la contribution de l'OIM à la protection de la dignité humaine et du bien-être des migrants: elle encourage le développement social et économique par les migrations, aide à relever les défis opérationnels de plus en plus nombreux de la gestion des migrations et favorise une meilleure compréhension des questions relatives aux migrations. Il relève que quarante Etats membres du Conseil de l'Europe sont membres à part entière de l'OIM et que quatre autres Etats jouissent du statut d'observateur auprès de l'OIM.

3. Le Comité des Ministres demeure fermement décidé à veiller à la collaboration et à la coordination étroites de l'action internationale, notamment sur la scène européenne. Aussi estime-t-il, à l'instar de l'Assemblée parlementaire, que le Conseil de l'Europe devrait maintenir et étendre sa coopération avec l'OIM, en particulier sur les questions en rapport avec les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.

4. A cet égard, et en réponse aux recommandations spécifiques formulées par l'Assemblée parlementaire au paragraphe 7, le Comité des Ministres relève avec satisfaction la participation constante et active des représentants de l'OIM aux réunions et aux activités du Comité européen sur les migrations (CDMG) et de ses comités subordonnés. Ces activités portent, notamment, sur les questions relatives à la protection et à l'intégration des migrants, y compris des enfants et des personnes âgées, ainsi que sur l'accès à l'emploi des personnes issues de l'immigration.

5. Le Comité des Ministres considère que l'OIM offre un cadre idéal pour encourager la mise en œuvre des recommandations politiques du Comité des Ministres dans le domaine des migrations et de l'intégration, afin de promouvoir les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe en sensibilisant l'opinion à l'action menée par l'OIM en faveur des droits de l'homme et en renforçant cette dimension. Les Recommandations CM/Rec(2007)9 sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés et CM/Rec(2007)10 relative au codéveloppement et aux migrants œuvrant au développement dans leur pays d'origine en offrent deux exemples récents.

6. Comme le sait par ailleurs l'Assemblée, l'OIM jouissait d'un statut d'observateur au sein du Comité ad hoc sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH), l'instance chargée de l'élaboration de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Aussi le Comité des Ministres ne doute-t-il pas que l'Organisation, s'il y a lieu et dans le cadre de ses activités de lutte contre la traite des êtres humains, gardera à l'esprit et promouvra la ratification de cette convention et sa mise en œuvre dans les Etats parties, à la suite de son entrée en vigueur le 1er février 2008.

1. Adoptée par le Comité des Ministres le 12 mars 2008, lors de la 1021e réunion des Délégués des Ministres.



7. Le Comité des Ministres prend note de la proposition de renforcer la coopération dans le domaine de la lutte contre l'intolérance et la xénophobie. Particulièrement conscient d'un certain nombre de recommandations de politique générale et d'autres activités pertinentes menées dans ce domaine, le Comité des Ministres invite la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) à réfléchir à l'utilité de renforcer la coopération ou l'échange d'informations avec l'OIM.

8. Le Comité des Ministres a également transmis, pour information, la [Recommandation 1806 \(2007\)](#) et la présente réponse à l'Organisation internationale des migrations (OIM), à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), à la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), ainsi qu'au Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) et au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).

9. A cet égard, le Comité des Ministres souhaiterait attirer tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur le fait que le Centre Nord-Sud collabore étroitement avec l'OIM depuis de nombreuses années, les représentants de cette dernière étant régulièrement associés à l'action menée par le centre dans le domaine des migrations. L'OIM a notamment pris part à une série d'ateliers consacrés au codéveloppement, organisés par le Centre Nord-Sud et la Direction générale de la cohésion sociale entre 2003 et 2006. Ces ateliers ont permis l'élaboration de plusieurs recommandations portant sur les politiques de codéveloppement, conçues comme un outil destiné à porter remède aux causes mêmes des migrations. En 2007, l'OIM a suivi les travaux menés par le Centre Nord-Sud sur les «migrants: acteurs et vecteurs du dialogue interculturel» dans le cadre du processus de consultation engagé au sujet du Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel. L'OIM s'associera également en 2008 à la réunion euro-méditerranéenne sur les migrations, le codéveloppement et le dialogue interculturel organisée par le Centre Nord-Sud à Tanger.

10. Enfin, il convient de signaler à l'Assemblée que la CEB a poursuivi au cours de ces trois dernières années sa coopération avec l'OIM, en allouant des subventions à deux projets différents mis en place par celle-ci; un troisième projet est actuellement en préparation.

Annexe – Commentaires du Bureau du Comité européen sur les migrations (CDMG) sur la Recommandation 1806 (2007) de l'Assemblée parlementaire – «Activités de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)»

- a. Le Comité européen sur les migrations (CDMG) prend note de la [Recommandation 1806 \(2007\)](#) intitulée «Activités de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)» de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- b. L'OIM, qui bénéficie du statut d'observateur auprès du comité, participe activement aux réunions et aux activités de ce dernier. Parallèlement, les secrétariats des deux organisations entretiennent des contacts en vue d'établir une coopération efficace, d'éviter les doubles emplois inutiles et de créer des synergies.
- c. Des représentants des missions de l'OIM sur le terrain sont régulièrement invités à participer aux réunions organisées dans les Etats membres par le CDMG/Secrétariat. Ces réunions sont également mises à profit pour développer les contacts et explorer les possibilités d'activités conjointes. Il convient notamment de signaler la participation active des représentants de l'OIM aux réunions régionales des membres du CDMG d'Europe de l'Est et du Sud-Est, à l'occasion desquelles ils ont contribué aux débats sur les activités futures du CDMG.
- d. Il importe de garder à l'esprit les missions distinctes des deux organisations et la spécificité du caractère et des activités du CDMG, en tant que comité intergouvernemental intervenant dans les domaines des migrations et de l'intégration. Le CDMG considère néanmoins que l'OIM (comme les autres organisations bénéficiant du statut d'observateur) a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des recommandations du Comité des Ministres dans les domaines des migrations et de l'intégration.
- e. Dans ce contexte, le CDMG rappelle au Comité des Ministres les paragraphes pertinents de la déclaration sur son rôle et ses futures activités, déclaration adoptée par le Comité lors de sa 52e réunion (Strasbourg, du 6 au 8 novembre 2006), reproduite ci-après et à la préparation de laquelle les représentants de l'OIM ont contribué:

«xvi. Le CDMG devrait mettre en place une coopération efficace avec l'Union européenne et d'autres instances internationales. Il devrait avoir pour ambition de jouer le rôle majeur de forum pour l'échange d'informations sur les activités des autres organisations et, par conséquent, de moteur de la coordination et de la coopération. A travers des partenariats actifs, en particulier avec l'OIT, l'OSCE et l'OIM, le CDMG devrait trouver les moyens d'aider à la mise en œuvre de ces recommandations. Qui plus est, pour renforcer l'efficacité de cette coopération, les membres du CDMG devraient s'attacher à améliorer la coordination entre eux-mêmes et leurs collègues nationaux chargés de coopérer avec d'autres organisations internationales.»²

2. Annexe III au rapport de la réunion (document CDMG (2006) 76).